



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés	5
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire M. Christian LONGRO),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Mme Monique RAT a été nommée Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR	29
• VOIX CONTRE	0
• ABSTENTIONS	0

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE DES TULIPES

Mme Jocelyne BALLAND et M. Gilbert BENTITOU sont propriétaires du terrain en prolongement de la rue des Tulipes. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au PLUi (cheminement piétons-vélos pour liaison douce).

Par courrier en date du 24 novembre 2023, lesdits propriétaires acceptent de céder gratuitement à la commune l'emplacement réservé sur sa parcelle, d'une largeur de 3 ml sur une longueur de 14 ml pour une surface d'environ 42 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Bertrand BOISSERIE, Adjoint à l'urbanisme et au logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ SITUÉ RUE DES TULIPES ;
- **DÉSIGNE** LE CABINET DE GÉOMÈTRE-EXPERT KERSUAL-DEFARS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS, LES FRAIS ÉTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ ;
- **DÉSIGNE** M^E NICOLAS GUILLAUME POUR LA RÉDACTION DES ACTES ;
- **AUTORISE** LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS A CE DOSSIER.

Fait à TRÉLISSAC, le 26 mars 2024

La Secrétaire de séance



Monique RAT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 2 9 MARS 2024*
et

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 2 9 MARS 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.